

**SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation**

Dijon, le 19 mai 2011

**Objet : Projet de création d'un nouveau corps
(fusion des corps d'IJS et IASS)**

Madame la Directrice,

Lors de la réunion du 12 avril dernier, vous avez invité oralement les organisations syndicales à vous faire part de leurs avis sur votre projet de création d'un nouveau corps par fusion de ceux des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) et des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS).

Vous trouverez ci-après celui du syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS / UNSA-éducation), élaboré, comme pour les précédents écrits sur ce sujet, après contacts préalables avec le syndicat des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (SNIASS / UNSA emploi-solidarité), ce qui ne nous interdit pas d'avoir des analyses différentes sur certains points, les approches et les intérêts n'étant pas toujours les mêmes.

Nous considérons tout d'abord que sur un sujet de cette importance, il est nécessaire d'obtenir un avis explicitement favorable des ministres concernés et qu'on ne peut se contenter d'une absence d'opposition de leur part. Nous supposons que vous le leur avez demandé, à tous. Nous le ferons nous-mêmes par ailleurs, pour les ministres concernés par les secteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire, des sports et de la vie associative (JEPSVA). Nous considérons également que les directions d'objectifs représentant l'ensemble des ministres concernés (cohésion sociale incluse) doivent assurer un suivi plus visible et effectif de ce dossier (nous ne les avons pas rencontrées jusqu'à présent dans les réunions auxquelles nous avons été associés).

Nous vous prions également de bien vouloir nous communiquer copie du ou des décisions des services du Premier ministre ("bleus de Matignon") auxquels vous faites souvent référence et qui auraient fondé tout ou partie de ce projet. Nous ne pouvons pas en effet travailler en toute transparence avec vous, comme vous le souhaitez, si ces informations ne nous sont pas transmises.

...

Madame Michèle KIRRY

Directrice des Ressources Humaines
des ministères chargés des Solidarités, de la
Cohésions Sociales, de la Santé, des Sports, de la
Jeunesse et de la Vie Associative
14, av. Duquesne
75007 PARIS

CPI : M. CHATEL ; Mme JOUANNO ; Mme BOUGRAB ; Mme WARGON, SG ; M. JARRIGE, DS ; M. DYEVRE, DJEPVA.

Philippe CHAUSSIER - Secrétaire Général -SEJS -
philippe.chaussier@jeunesse-sports.gouv.fr
CREPS de Bourgogne - 21, rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON

S'agissant des arguments que vous nous avez exposés jusqu'à présent pour justifier le bien fondé de ce projet, que nous avons écoutés avec la plus grande attention, nous faisons ou rappelons les remarques suivantes, en complément des notes du 5 novembre 2010, 18 février 2011 et de nos propos lors de la réunion du 12 avril, notamment.

Tout d'abord ce projet n'est pas fondé sur un examen spécifique des besoins des nouvelles structures créées par la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RÉATE), alors que nos propositions essayaient d'aller en ce sens, en favorisant l'unité de ces nouveaux services (autour du concept de "cohésion sociale", pour les services déconcentrés et les établissements des secteurs jeunesse et sports, concept plus pertinent que celui de "maison commune", relatif à l'organisation logistique d'une structure ministérielle maintenant dépassée).

Ce projet n'est pas non plus fondé sur une analyse des nouveaux métiers exercés dans ces nouvelles structures, établissements des secteurs jeunesse et sports inclus. C'est ce que montrent à l'évidence les résultats actuels des travaux visant à l'élaboration d'un référentiel des métiers (ou emplois-type) "de l'administration sanitaire et sociale, de la jeunesse et des sports". Une correspondance spécifique pourra développer ultérieurement ce point.

Le seul argument qui pourrait être considéré comme une amélioration (au plan corporatif) par rapport à la situation existante, toutes choses égales par ailleurs, est celui de " l'ouverture de carrière " de ce nouveau corps, créant des débouchés plus importants que ceux déjà offerts aux IJS (dans les services déconcentrés et établissements) et aux IASS (dans les ARS et dans les services déconcentrés).

Malheureusement ce projet d'ouverture de carrière est d'emblée ruiné par la proposition de la DRH de créer un recrutement avec deux spécialités distinctes (Sanitaire / J+S+CS), comme l'indique la p. 20 du diaporama exposé en séance le 12 avril.

Cette contradiction quelque peu surprenante conforte par ailleurs objectivement les propositions du SEJS pour fonder un projet sur les besoins des nouvelles structures issues de la RÉATE et ses craintes sur la faisabilité de doter ce nouveau corps d'une formation initiale suffisante et opérationnelle dans des domaines professionnels aussi diversifiés, allant des ARS aux divers services déconcentrés (DRJSCS, DDCS et DDCSPP), établissements des secteurs jeunesse et sports inclus ...

L'argument relatif à la possibilité d'une amélioration indemnitaire dans le cadre de ce nouveau corps, encore rappelé (alors que le SEJS vous avait fait part le 5 novembre dernier de sa non pertinence) **n'est toujours pas recevable**, puisque c'est maintenant la prime de fonction et de résultat (PFR) qui doit s'appliquer aux corps existants, dont celui des IASS et des IJS, dès 2011, selon l'engagement que vous avez pris, en mettant ces deux corps "à égalité". Nous ne comprenons pas pourquoi cet argument est encore évoqué.

L'argument relatif au fait que les emplois seront mieux pourvus avec un corps d'effectif plus important n'est pas pertinent, même en cas de concours de recrutement annuel. En effet, même si le nouveau corps est plus nombreux que celui des actuels IJS, il sera moins important que la somme des effectifs des corps d'IASS et d'IJS, du fait des mesures de suppressions d'emplois prévues par la RGPP. Par ailleurs, comme le montre à l'évidence cette RGPP, rien ne garantit, bien au contraire, que les postes en services déconcentrés seront pourvus équitablement par rapport aux autres affectations (ARS, fédérations, établissements ...). La situation pourrait même être pire avec des "spécialités", qui agiront dès le recrutement.

Le SEJS est surpris de constater que ses propositions circonstanciées transmises par écrit antérieurement et exposées oralement soient si peu ou si mal entendues. **Le SEJS n'est pas hostile à des fusions de corps.** Il l'a déjà prouvé en 2004, pour les corps d'IJS. Il considère que l'administration n'a pas procédé à un examen comparatif de ce qui serait maintenant possible et cohérent en matière de fusion de corps. Or **il a fait des propositions en ce sens** ; si, qu'elles qu'en soient les raisons, elles ne lui conviennent pas, d'autres sont peut-être également possibles, à condition d'étudier la question d'abord dans son ensemble et sans *a priori*.

Le SEJS est également très étonné qu'on lui fasse le grief de vouloir scinder le corps des IASS, alors que, d'une part, **la scission entre les agences régionales de la santé (ARS) et les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale (DRJSCS, DDCS et DDCSPP) est le fait du gouvernement** et que d'autre part ses propositions visent au contraire à ce que les IASS puissent conserver leurs possibilités de débouchés actuels dans ces services déconcentrés, voire même au delà du secteur de la cohésion sociale. Sa note du 18 février l'expose pourtant clairement. Reprocher au SEJS de vouloir créer une concurrence entre des corps est donc d'autant plus absurde que cette concurrence existe déjà et n'est pas de son fait.

Peut-être ces propositions sont elles mal adaptées à cet objectif(leur maintenir ces débouchés), qui prime pour le SEJS. Mais il est facile d'affirmer de manière assez péremptoire que les propositions du SEJS seraient « inaudibles » de la direction chargée de la Fonction Publique. Effectivement, mal présentées voire caricaturées, c'est probable. Mais la Fonction Publique peut néanmoins être intéressée par ce qui pourrait contribuer à l'unité des nouveaux services ; elle a également le souci de la réduction du nombre de corps, mais peut-être pas nécessairement par la fusion de ceux que vous envisagez actuellement. Elle pourrait donc s'intéresser aux propositions que le SEJS a bien voulu faire par souci constructif, sans y être obligé, sous réserve de les lui présenter correctement. Quoi qu'il en soit, ces propositions ne constituent pas une demande du SEJS. Elles ne sont que des éléments de réflexion. Il ne les développera pas davantage si elles sont repoussées d'emblée par l'administration, qu'elles qu'en soient les raisons.

Les arguments qui semblent fonder objectivement le projet actuel de la DRH paraissent *in fine* assez faibles. En effet, comme elle l'a indiqué parfois à plusieurs reprises, cette fusion paraît être pour elle le seul moyen de compléter l'amélioration indiciaire déjà obtenue pour la fin de grade des IASS (HEB par GRAF) par une amélioration indiciaire de l'ensemble de ce corps. Ce serait aussi le moyen de tenter d'éviter la création de corps spécifiques aux ARS, ce que plusieurs directeurs généraux d'ARS demanderaient.

Sur le premier point, le SEJS ne voit évidemment pas d'inconvénient en soi à ce qu'un autre corps de fonctionnaire (celui des IASS) bénéficie d'une nouvelle amélioration indiciaire ; mais il s'étonne que cela n'ait pas pu se faire aussi dans le cadre du décret du 30 avril 2011 qui a revalorisé sa fin de carrière et que cela nécessite maintenant, pour y arriver, la mise en extinction de celui des IJS.

Quant à la demande de création de corps spécifiques aux ARS, le SEJS n'est pas habilité à dire si c'est une bonne ou une mauvaise chose. Plus généralement, sur ce sujet, le SEJS est attaché au maintien de la gestion nationale des corps, de plus en plus malmenée actuellement. Ce sont les conséquences des décisions gouvernementales en matière de RGPP (scission des secteurs sanitaires et sociaux, création d'agences) et de RÉATE (au niveau départemental) qui la menacent.

Quoi qu'il en soit, ces deux arguments (mise en extinction des corps des IJS pour permettre une nouvelle amélioration indiciaire de celui des IASS et pour s'opposer à la demande des DG d'ARS) pourraient illustrer que, une fois de plus, « c'est le droit du plus fort (numériquement) » qui prime dans ce projet. Cela s'ajouterait à des éléments objectifs déjà constatés (concours régulier et annuel d'IASS, amélioration indiciaire, amélioration indemnitaire plus importante, effet apparemment plus limité des suppressions d'emploi induites par la RGPP. Ce n'est évidemment pas acceptable et ne fait que renforcer les difficultés de mettre en place une "maison commune".

Le seul point sur lequel nous pourrions être en accord avec vous, c'est sur le fait de constater que, dans l'énoncé des missions des corps des IJS et des IASS, certaines sont semblables. Mais en fait, elles sont seulement du même type (mise en œuvre des politiques de l'État, expertise, évaluation, etc.), comme pour la plupart des corps d'inspection. Elles ne portent pas sur les mêmes matières. Si l'on ne tient pas compte de ces domaines d'application, pourquoi, alors, ne pas plutôt fusionner les IJS avec les IPR-IA ? Ils sont aussi, pour partie, du même ministère (MENJVA), alors que les IASS et les IJS ne sont plus du même ministère, et ont des grilles indiciaires identiques. Ce serait sans doute plus simple ...

En conclusion, tout en rappelant que le SEJS n'a jamais été demandeur de cette fusion, en l'état actuel de sa connaissance du projet, il ne peut émettre que de très grandes réserves.

Dans l'hypothèse où les ministres concernés valideraient ce projet, le SEJS continuera néanmoins à participer aux réunions de travail à ce sujet, tout en réservant son vote en CTPM en fonction de sa version finale.

Les points clés seront d'abord liés à la possibilité de mise en œuvre des missions de l'Etat dans les domaines JEPSVA, services déconcentrés et établissements inclus. Elles ne devront pas être compromises (ce qui a un impact évident sur la durée et sur la qualité de la formation).

La mise en extinction du corps des IJS et sa transformation en un corps moins indicié, comme semble l'indiquer ce projet de fusion, en l'état actuel de ce qu'on en connaît n'est, *a priori*, pas non plus acceptable, sauf, très éventuellement, à ce que les durées de progression de carrière et les possibilités d'accéder aux grades supérieurs et échelons terminaux soient plus intéressantes. L'observation attentive de ces points montre que la situation actuelle des IASS est plus avantageuse que celle des IJS, notamment dans les deux derniers grades.

Les conditions de reclassement des actuels IJS seront aussi un élément déterminant de la position du SEJS.

D'ici là, le SEJS pourra apprécier la réalité de la volonté de la DRH de créer une vraie « maison commune », ce qui pourra aussi influencer sur sa position. **La mise en place de la PFR en sera un premier élément.** Si l'on nous objecte que la primauté de « la raison du plus fort (numériquement) » n'est pas fondée, le soin qui sera apporté par la DRH à la qualité de la formation initiale des IJS issus du concours 2011 (après cinq ans d'interruption) et le maintien de nouveau d'un concours de recrutement annuel (comme pour les IASS) permettront, notamment, de le vérifier.

...

- 5/5 -

Mais il est évident que si cette ultime version revient à compromettre la mise en œuvre des missions de l'État en matière de jeunesse, éducation populaire, sport et vie associative dans les établissements et services déconcentrés, et/ou à créer un corps en régression par rapport à celui des IJS pour des missions plus élargies encore, il ne pourra que se prononcer contre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe CHAUSSIER
Secrétaire Général

